

# **Charte d’Ethique**

## **Open Dairy Show – 26 Novembre 2022**

### **CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**

---

*Les règles édictées ci-après ont pour but :*

- d’assurer le bien-être et la santé des animaux à tout moment durant l’exposition.*
- d’assurer que les exposants se comportent correctement dans toutes les circonstances vis-à-vis de leurs collègues, des juges, des membres du Comité d’éthique et des organisateurs de l’exposition.*
- d’assurer l’égalité des chances entre les participants ainsi que l’honnêteté et la transparence vis-à-vis des spectateurs*

#### **Article 1 : COMITE D’ETHIQUE**

L’élaboration et l’application des règles d’éthique sont confiées à une commission nommée « comité d’éthique » et composée des personnes suivantes :

- 1 représentant des éleveurs exposants
- 2 représentants du comité organisation
- Le vétérinaire chargé des échographies
- Le vétérinaire sanitaire du concours.

#### **Article 2 : PREPARATION DE L’ANIMAL**

Pendant la manifestation, les animaux devront être alimentés et abreuvés correctement, à intervalle régulier.

#### **Sont autorisés :**

- Le lavage ;
  - La tonte différentielle ;
  - Les soins des onglons ;
  - L’utilisation de produits renforçant la couleur naturelle du poil et autres produits cosmétiques qui ne provoquent ni irritations, ni dommages ;
  - L’obturation des trayons pour le passage sur le ring, mais uniquement avec du Collodion
  - L’Ocytocine est permise uniquement pour la traite ;
  - Des injections intra-mammaires pour soigner une mammite ;
  - L’utilisation de pommade naturelle sur le pis type Udder Comfort ou Uddermint ;
- Toute autre manipulation visant à modifier la morphologie naturelle de l’animal est interdite.

#### **Sont ainsi interdits :**

- L’administration ou l’injection de substances qui modifient le tempérament naturel et le comportement de l’animal ;
- La mise en place de corps étrangers de quelque nature qu’ils soient et l’administration de substance dans la panse au moyen d’une sonde (drenchage) ;
- L’utilisation de poils coupés ou artificiels pour l’amélioration artificielle de la ligne de dos ;
- Le bandage serré des jarrets et le retrait de liquide interstitiel du jarret ;
- Toute modification de la forme et de la position des trayons.

### **Article 3 : VETERINAIRE**

La gestion des traitements vétérinaires (type d'intervention, choix et application du médicament, lieu de l'intervention) est de la seule compétence du vétérinaire d'exposition. De manière générale, toute action thérapeutique visant à soigner, soulager ou stimuler l'animal ne peut se faire qu'avec l'accord du vétérinaire du concours.

A l'exception de l'Oxytocine et des seringues intra-mammaires pour soigner une mammite, toute détention de produits vétérinaires soumis à ordonnance est interdite sur le site de l'exposition.

### **Article 4 : COMPORTEMENT**

Chaque éleveur devra se conformer aux règles définies par les organisateurs que ce soit au niveau du concours ou de la logistique. Chaque éleveur devra adopter une attitude de respect envers le juge, son classement, les organisateurs, les autres éleveurs et les membres du Comité d'éthique. Sur le ring, les présentateurs devront se conformer aux indications du juge et de son assistant et respecter le classement réalisé.

### **Article 5 : CLIPPERS – PRESENTATEURS**

Le propriétaire est responsable de son animal, de sa préparation et de sa présentation. Il est donc de fait aussi responsable des actes des personnes qui interviennent sur ses animaux.

Il doit donc transmettre ce code d'éthique aux personnes concernées et s'assurer de leur honnêteté.

### **Article 6 : SANCTIONS**

Les fautes signalées au Comité d'Ethique ou relevées par ses membres telles que :

- Intervention sur l'animal dans un endroit isolé et caché ;
- Intervention sur l'animal dans le but de modifier sa morphologie habituelle ;
- l'utilisation de produits non autorisés
- Manque de respect envers le juge, les autres éleveurs, les organisateurs

Feront l'objet d'une délibération et d'un avis du Comité d'Ethique qui pourra aller du simple avertissement à l'exclusion au concours qui se déroule.

Le Comité d'éthique statuera également sur tous les cas non prévus dans ce code d'éthique. En cas de faute ou de suspicion, il enquêtera et écoutera l'éleveur concerné. Les décisions du comité seront sans appel. Le Comité d'éthique est souverain. Il se réserve le droit de faire effectuer des prélèvements sanguins ou de lait pour analyses.

### **Article 7 : ENGAGEMENT**

L'éleveur, par la signature de son dossier d'inscription, s'engage à présenter ses animaux dans le respect de ce code d'éthique et à accepter toutes les décisions prises par le Comité d'Ethique.